

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 décembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

**Étaient présents :** Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUIGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean-Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; DOCHE Patrick ; FOURNIER Bernard ; GARDES Patrick ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard.

**Étaient excusés :** Messieurs CAUMON Patrice ; Fabrice GARY ; POUGET Claude ; ZENI Jean.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2017

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Agnès VINCENT.

### 1/ FINANCES :

#### **2017-84 Objet : EMPRUNT REMISE EN ETAT DU PONT DE RUSSAC A CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE**

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

#### Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du contrat de prêt : **135 000,00 EUR**
- Durée du contrat de prêt : **10 ans**
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0,85 %**
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
- Commission d'engagement : **200,00 EUR**

#### **2017-85 OBJET : AVENANTS MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION CRECHE INTERCOMMUNALE ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC ».**

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL HT	AVENANT HT	%	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ HT
1	Avenant n°1 - Lot VRD	SARL ROQUE BATIMENT	82 371,50 €	<b>3 712,90 €</b>	4,5	86 084,40 €
3	Avenant n°1 - Lot Charpente bois-couverture-zinguerie	SARL CCFF	31 773,50 €	<b>450,00 €</b>	1,41	32 223,50 €
4	Avenant n°1 - Lot Menuiserie aluminium	ALUPER SAS	44 578,00 €	<b>0,00 €</b>	0	44 578,00 €
7	Avenant n°1 - Lot Menuiserie bois	LAUNES ET LEBRETON	27 376,20 €	<b>321,00 €</b>	1,17	27 697,20 €
8	Avenant n°1 - Lot Plâtrerie	SARL RC 82	40 225,78 €	<b>1 730,42 €</b>	4,3	41 956,20 €
9	Avenant n°1 - Lot Electricité	PRESSUROT	26 455,00 €	<b>1 905,00 €</b>	7,2	28 360,00 €
10	Avenant n°1 - Lot Plomberie - Chauffage - Sanitaire	ATVR Energie	68 988,39 €	<b>2 232,96 €</b>	3,2	71 221,35 €
11	Avenant n°1 - Lot Carrelage Faïence	SARL JOFRE Entreprise	17 582,15 €	<b>1 747,95 €</b>	9,9	19 330,10 €
13	Avenant n°1 - Lot Cloisonnement du Quercy Blanc	EUROBENTONNE GAUDENZIO	9 357,40 €	<b>4 184,52 €</b>	44,6	13 541,92 €
			<b>TOTAL HT</b>	<b>16 294,65 €</b>		
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 541,58 €</b>		

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Quercy Blanc, 10 rue de la République, 46200 CASTELNAU MONTRATIER.





Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur ces avenants rendu lors de sa réunion du 05 décembre 2017 et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction de la crèche intercommunale et du Relais Assistantes Maternelles à Montcuq-en-Quercy-Blanc et d'autoriser M. le Président à signer les avenants aux marchés en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Monsieur BESSOU précise que la date de fin des travaux de la crèche a été fixée au 09 février 2018 et qu'ensuite l'association pourra prendre possession des lieux.

Pierre BONNALASBALS-BARBE explique que la maîtrise d'œuvre a proposé un nouveau calendrier afin de prendre en compte les travaux supplémentaires liés à ces avenants et afin de respecter le Document Technique Unifié pour le séchage de la dalle liquide, la teneur en eau résiduelle était non conforme pour recevoir les étanchéités de la partie cuisine et des sols souples.

### **2017-86 OBJET : AMORTISSEMENT DES BIENS**

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE**, pour chaque catégorie de bien, de fixer la durée d'amortissement suivante :

<b>Immobilisations incorporelles :</b>	
- Etudes :	2 ans
- Logiciels	2 ans
- Fonds de concours	2 ans
<b>Immobilisations corporelles :</b>	
- Voitures	5 ans
- Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
- Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
- Réparation engins et pneumatiques	2 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	2 ans
- Autres matériels inférieur ou égal à 10 000 €	2 ans
- Autres matériels supérieur à 10 000 €	6 ans
- Installations et appareil de chauffage	10 ans
- Equipements de garages et ateliers	10 ans
- Installation de voirie	20 ans
- Panneaux, signalétique	2 ans
- Plantations	15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment	10 ans
- Installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction

### **2017-87 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2017-9 CONSTRUCTION CRECHE INTERCOMMUNALE ET RAM A MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC**

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
119	21318	Crèche de Montcuq	+21 000 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	020	Dépenses Imprévues d'investissement	-21 000€



**2017-88 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2017-10 AMORTISSEMENTS**

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement (recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	28	Amortissements	+201 218 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	-201 218€
<b>Section de fonctionnement (dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	6811	Amortissements	+201 218 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	023	Virement à la section d'investissement	-201 218 €

**2017-89 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2017-11 FRAIS INSTALATION MODULES CRECHE LHOSPITALET**

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	615221	Entretien de bâtiments	+4500 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-4500€

Monsieur Le Président explique que la mise en place de ces modules est indispensable pour le fonctionnement de la crèche de Lhospitalet. En effet, la crèche est aujourd'hui située dans un ancien presbytère, ce bâtiment est exigu et connaît de nombreux problèmes d'infiltration et d'humidité. Cette situation ne peut plus durer. Or la rénovation de ce bâtiment serait couteuse pour un résultat incertain. Monsieur BESSOU propose qu'une réflexion soit menée en 2018 afin de construire une nouvelle crèche à Lhospitalet pour continuer à assurer ce service à la population.

**2017-90 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2017-12 VERSEMENT CAUTION LOCATION MODULES CRECHE LHOSPITALET**

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement (dépenses)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	275	Dépôts et cautionnement versés	+1460 €
<b>Section d'investissement (recettes)</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	275	Dépôts et cautionnement versés	+1460€

**2017-91 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2017-13 MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE**

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
104	2183	Matériel informatique	+400 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-400€

**2017-92 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2017-2 REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE MAISON MEDICALE**

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Compte à augmenter</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2017	2132	Remplacement porte d'entrée maison médicale à Montcuq-en-Quercy-Blanc	+ 5 200 €
<b>Compte à réduire</b>		<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	2313	Travaux divers	- 5 200€

**3/ PERSONNEL :**

**2017-93 : AVENANT N° 1 A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Monsieur le Président rappelle que suite :

- au recrutement en 2017, d'une coordinatrice enfance-jeunesse et d'une éducatrice de jeunes enfants, il y a lieu d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à deux nouveaux cadres d'emplois,
- à la parution au journal officiel de nouveaux arrêtés permettant la mise en place du RIFSEEP aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux, il y a lieu d'en faire bénéficier les cadres d'emplois précités.

Pour prendre en compte les attendus énoncés, le **Président propose** à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2016-124, qui a instauré le RIFSEEP et en a déterminé les critères d'attribution, et de la réécrire comme suit :

**ARTICLE 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public, à durée indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateur territorial des APS
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Adjoints territoriaux d'animation
- Educateurs de jeunes-enfants

**ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. La Communauté de communes du Quercy Blanc arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères de classifications et d'indicateurs d'évaluation.

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel
-----------------	--------	--------	-----------------------------------



			IFSE en euros
<b>Catégorie A</b>			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
<b>Catégorie B</b>			
Rédacteurs territoriaux Educatrices territoriales des APS	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	17 480
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service, expertise, chargé de mission	16 015
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	14 650
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
<b>Catégorie B</b>			
Educatrices de jeunes enfants	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
<b>Catégorie C</b>			
Adjoints administratifs territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	11 340
	Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise	10 800
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	11 340
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	10 800
	Groupe 3	Agent d'exécution chargé de l'accueil et de l'animation de la médiathèque, de la maison de services aux publics	10 260
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Adjoint au responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur	11 340
	Groupe 2	Expertise, encadrement de proximité	10 800
	Groupe 3	Agent d'exécution chargé de l'entretien de la	10 260

		voir	
Adjoint d'animation	Groupe 1	Responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur	11 340
	Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation	10 800

#### ARTICLE 10 : LES PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de critères d'évaluation notamment ceux définis pour l'entretien professionnel annuel.

Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service
- Capacité d'encadrement, aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
<b>Catégorie A</b>			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
<b>Catégorie B</b>			
Rédacteurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	2 380
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service, expertise, chargé de mission	2 185
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	1 995
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel



	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
	Groupe 3	Expertise, encadrement de proximité	Le montant maximal retenu sera celui indiqué dans l'arrêté ministériel
<b>Catégorie C</b>			
Adjoints administratifs territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	1 260
	Groupe 2	Encadrement de proximité, expertise	1 200
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	1 260
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	1 200
	Groupe 3	Agent d'exécution chargé de l'accueil et de l'animation de la médiathèque, de la maison de services aux publics	1 140
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Adjoint au responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur	1 260
	Groupe 2	Expertise, encadrement de proximité	1 200
	Groupe 3	Agent d'exécution chargé de l'entretien de la voirie	1 140
Adjoint d'animation	Groupe 1	Responsable de service, encadrement d'une équipe, niveau d'expertise supérieur	1 260
	Groupe 2	Fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation	1 200

### **ARTICLE 13 : ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président :

- A instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- A fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- A abroger ou modifier en conséquence les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
- A prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07/12/2017.

### **2017-94 : CREATION SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE ET DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT**

Un agent de maîtrise principal est admis à la retraite, au titre des carrières longues, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il était adjoint au chef de centre voirie – secteur de Montcuq-en-Quercy Blanc.

Comme il y a lieu de le remplacer, le Président propose de nommer un agent qui a été admis au concours interne d'agent de maîtrise territorial, en juin 2017, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec pour fonction d'être le nouvel adjoint du chef de centre de la voirie – secteur de Montcuq-en-Quercy Blanc.

#### **M. le Président propose à l'assemblée :**

- de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet, en raison du départ à la retraite de l'agent et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- de créer un poste d'agent de maîtrise, titulaire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le traitement de l'agent de maîtrise soit calculé par référence à l'échelle indiciaire correspondante,
- qu'en vertu du décret n°88-547 du 6 mai 1988 en son article 8, l'agent de maîtrise nouvellement nommé sera dispensé de stage.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président propose pour l'ensemble, une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette proposition.**

#### **2017-95 : CREATION SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS : NOMINATION PAR AVANCEMENT DE GRADE**

Un agent de catégorie A, avec le grade d'attaché a obtenu en juillet 2017 son examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal.

**M. le Président propose à l'assemblée :**

- de supprimer un poste d'attaché, titulaire, à temps complet, en raison de la nomination au cours de l'année dudit agent sur un autre grade et ce, à la date de sa nomination au grade d'attaché principal,
- de créer un poste d'attaché principal, titulaire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le traitement de l'attaché principal soit calculé par référence à l'échelle indiciaire correspondante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette proposition.**

#### **2017-96 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Au 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire pour notre collectivité.

La compétence GEMAPI repose sur trois items: l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ; et la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Le législateur a jugé nécessaire et complémentaire de confier aux intercommunalités la GEMAPI.

Jusqu'à présent une partie de ces missions étaient assurées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Cours d'Eau des Cantons de Montcuq, Castelnau-Montratier et Lalbenque. Le transfert de compétence va se traduire par un transfert de personnel.

**M. le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps complet,
- de créer le poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le traitement soit calculé par référence à l'échelle indiciaire correspondante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **4/ TERRITOIRE :**

#### **2017-97 OBJET : VALORISATION DES BOURGS CENTRES OCCITANIE/PYRENEES – CANDIDATURE DE LA COMMUNE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE**



Monsieur le Président présente le pré projet de la candidature de la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie à la Région au titre de la Politique Régionale en faveur du Développement et de la Valorisation des Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

La commune a fait part de ce projet et la Communauté de communes du Quercy Blanc souhaite y être associée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire considère que la valorisation des Centres Bourgs présente un intérêt certain pour l'attractivité de la communauté de communes et souhaite être associé à ce projet.

#### **5/ SIGNATURE :**

#### **2017-98 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CHARTE DEPARTEMENTALE D'ACCES AUX DROITS – MSAP MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, l'Etat et le département ont fixé des objectifs pour :

- faciliter l'accès et le maintien des droits des personnes en situation de précarité,
- renforcer la lutte contre le non recours,
- améliorer les relations des usagers avec les administrations,
- renforcer la coordination entre les partenaires, les services administratifs et techniques : fluidifier les échanges.

Pour y répondre une charte départementale d'accès aux droits a été mise en place, elle définit le contexte, les objectifs à atteindre et les différents niveaux d'engagement attendus des signataires. Monsieur le Président en donne lecture.

Monsieur le Président explique que la MSAP de Montcuq-en-Quercy-Blanc souhaite adhérer à ce dispositif et qu'il convient par conséquent de l'autoriser à signer cette charte départementale d'accès aux droits.

Patrick Gardes explique que les agents de la MSAP de Castelnaud-Montratier, chargés d'accueillir les usagers, sont confrontés à des problèmes, en particulier pour les demandes de cartes grises et de permis de conduire. Il déplore le désengagement de l'état sur ces procédures administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, autorise Monsieur le Président à signer la charte départementale d'accès aux droits dans le cadre de la MSAP de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

#### **6/ DESIGNATION REPRESENTANT :**

#### **2017-99 OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADEFPAT**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente à l'ADEFPAT et qu'il conviendrait de désigner un élu référent au sein du conseil communautaire afin de représenter la Communauté de communes du Quercy Blanc lors des réunions de l'ADEFPAT.

Monsieur le Président propose que M. ROUSSILLON Maurice soit désigné comme délégué pour représenter la collectivité au sein de l'ADEFPAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne monsieur ROUSSILLON Maurice.

#### **7/ QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Transport funéraire :**

Monsieur BESSOU informe le conseil que l'agent de la communauté qui assurait le transport funéraire est aujourd'hui à la retraite.

L'entreprise funéraire DELTOUR située à Montcuq-en-Quercy-Blanc propose de racheter le véhicule funéraire de la CCQB au prix de 5000 € pour assurer elle-même le transport de corps après mise en bière.

Messieurs BESSIERES et VAYSSIERES regrettent que ce service de la communauté soit arrêté.



Monsieur le Président précise que dans le cas présent des entreprises de funéraires existent sur le territoire, il n'y a donc pas carence du secteur privé. Ce service de la collectivité n'a par conséquent pas vocation à perdurer.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire rend un avis favorable concernant la vente du véhicule et l'arrêt du service de transport funéraire.

#### Piscine Intercommunale :

Monsieur VIGNALS explique que la Piscine intercommunale située à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie arrive dans sa 9ème année de fonctionnement. Cet équipement nécessite des travaux de restructuration importants afin de maintenir sa pérennité et continuer à assurer ce service (Toitures, remise en état escalier du toboggan, toboggan, plages, eau chaude sanitaire, banquettes à bulles...). Après avis du Bureau, il a été décidé de déposer un dossier DETR 2018 sur la rénovation de la Piscine. Des subventions du Département sont également envisageables à hauteur de 25 % pour un minimum de 100 000 € HT de travaux.

Monsieur VIGNALS revient sur la problématique de la gérance de la buvette, en effet, celle-ci a été remplacée cette année par des distributeurs automatiques faute de repreneur. La CCQB recherche donc pour la saison 2018 un gérant (association, micro-entreprise, auto-entrepreneur ...) pour tenir cet espace boisson et distribution de produits alimentaires pré-emballés.

Le gérant aura la gestion complète (une convention sera établie entre les deux parties) et sera donc tenu d'ouvrir la buvette tous les jours en juillet et août, aux heures d'ouverture de la piscine avec possibilité également d'ouverture les mercredis et WE en juin et septembre. L'achat des denrées (boissons, glaces, friandises,...) seront à la charge du gérant et en contrepartie il conservera la totalité des recettes.

#### Urbanisme :

Monsieur le Président informe qu'il est prévu une conférence intercommunale des Maires le 09/01/2018 à 18h00 où il sera notamment évoqué le cahier des charges du PLUi, les modalités de concertation et le PLU du Boulvé.

#### Qualité de l'air :

Monsieur LALABARDE évoque l'obligation de mesure de la qualité de l'air notamment dans les écoles. Il pose la question de l'achat d'un appareil de mesure au niveau de la communauté de communes qui serait mis à disposition des communes.

Monsieur ALMERAS précise que si les collectivités réalisent cette mesure elle-même, il faudra quand même la validation par un expert.

#### Actes administratifs :

Monsieur LALABARDE évoque la problématique de la rédaction des actes administratifs qui devient de plus en plus importante notamment au sein des communes nouvelles. Il souhaite qu'une réflexion soit menée au niveau de la Communauté de communes afin qu'un poste soit créé pour ensuite être mis à disposition des communes.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,  
Jean-Claude BESSOU

